

CONDITIONS GENERALES DE VENTE : Locations de vacances en meublés saisonniers

Tous les meublés loués sont la propriété de particuliers qui ont confié leur mise en location à l'agence, agissant comme leur représentant sur place. Ces meublés sont réservés à l'usage exclusif d'habitation.

La présente location est faite aux charges et conditions suivantes que le preneur s'oblige à exécuter et accomplir, à savoir :

1. N'occuper les lieux que bourgeoisement, en « bon père de famille », le preneur reconnaissant que les locaux faisant l'objet du présent contrat ne lui sont loués qu'à titre de résidence provisoire et de plaisance.
2. Ne pouvoir se substituer quelque personne que ce soit, ni sous-louer les lieux même gratuitement sauf accord écrit du bailleur.
3. S'assurer contre les risques locatifs, vol, incendie, dégâts des eaux et les recours aux voisins et faire assurer le mobilier donné en location. Le locataire doit demander à sa compagnie d'assurance, une attestation d'assurance « extension villégiature » pour la période louée, qu'il transmettra à l'agence avant le jour de son arrivée.
4. S'abstenir de jeter dans les lavabos, baignoires, bidets, éviers, des objets de nature à obstruer les canalisations, faute de quoi il sera redevable des frais occasionnés pour la remise en état des équipements.
5. Le preneur ne pourra réclamer aucune réduction de loyer au cas où des réparations urgentes incombant au bailleur apparaîtraient en cours de location. LES INTERRUPTIONS de fonctionnement : chauffage, eau chaude, gaz, internet... de même que des services publics : Lyonnaise des eaux, EDF, ne pourront justifier une réduction de loyer ni de dommages-intérêts, si elles ne sont pas dues à un acte de volonté du bailleur.

Le dit logement est garni de ses meubles, vaisselle, ustensiles de cuisine, de ménage, literie, couvertures ou couettes mais sans linge de lit et de toilette, le tout en état de propreté et d'entretien. Possibilité de location du linge de lit et de toilette sur demande **au plus tard 1 mois avant la date d'arrivée.**

DETENTION D'ANIMAUX FAMILIERS : Les animaux domestiques sont autorisés. Dans le cas contraire, cela sera stipulé dans le descriptif de l'appartement.

La détention d'animaux dangereux est réglementée et interdit la détention de chiens d'attaque.

TARIFS : Tous nos tarifs s'entendent T.T.C et charges comprises (eau, électricité et chauffage).

La taxe de séjour sera facturée en supplément selon le tarif en vigueur.

Nos locations n'incluent pas le ménage de départ, il est possible de réserver cette prestation, **au plus tard à l'agence 1 mois avant la date de l'arrivée.**

En cas de prolongation de séjour, les nuits supplémentaires seront facturées en sus.

RESERVATION : Le mécanisme de formation de contrat obéit à un processus particulier et se déroule en plusieurs étapes

- Offres de location par l'agence qui transmet des propositions
- Réponse du locataire qui pose une option valable 3 jours, l'agence envoie par mail le contrat de pré-réservation.
- Retour sous 3 jours du contrat de pré-réservation signé par le locataire et du paiement des arrhes représentant 25% du prix de l'hébergement, pour confirmer la réservation.
- Le solde de la location est exigible un mois avant la date d'arrivée du locataire avec aucune modification possible au-delà concernant le montant de la taxe de séjour et la réservation des prestations optionnelles déjà réservées.

Dans l'éventualité où ces conditions ne seraient pas remplies, le bailleur serait en droit de relouer immédiatement les locaux, objet du présent contrat.

Toutefois, le preneur resterait tenu au paiement du solde du loyer.

CONDITIONS DE VENTE A DISTANCE : Pour la conclusion d'un contrat à distance, il est précisé que le locataire peut consulter en ligne nos conditions générales de vente. Le contrat de location sera envoyé par mail après confirmation du paiement en ligne CB du montant des arrhes (25% du tarif de location) ou de la totalité du prix de la location à J-30 de la date d'arrivée.

FORMALITES D'ARRIVEE : La location est consentie pour un séjour commençant le jour de l'arrivée **à partir de 15h00**. La remise de clés a lieu dans nos bureaux. En cas d'arrivée tardive, après 18h00, le locataire devra prendre contact avec l'agence pour récupérer les clés dans son coffre à clés extérieur, à la condition que le dossier soit entièrement soldé.

Une fiche de liaison « **ETAT DES LIEUX** » sera remise au locataire, le jour de l'entrée en jouissance. Il sera tenu de la retourner à l'agence avec ses observations, sous 48 heures. Passé ce délai, l'état des lieux sera réputé conforme.

FORMALITES DE DEPART : La location se termine le jour du départ, **avant 10 heures**. Tout retard pourra entraîner un supplément de prix imputé directement sur le dépôt de garantie. Le locataire est tenu de ranger et de nettoyer le meublé. Si le nettoyage de sortie n'est pas fait correctement, des frais de nettoyage seront retenus sur le montant du dépôt de garantie. Les jeux de clés devront être restitués impérativement dans notre boîte aux lettres. L'état du meublé sera vérifié par le personnel de l'agence entre le moment de la restitution des clés et 15 heures, le jour-même.

DEPOT DE GARANTIE : Le locataire devra effectuer avant le jour de l'arrivée un dépôt de garantie d'un montant mentionné sur le contrat de location, via un lien sécurisé CB transmis par mail, pour répondre des dégâts qui pourraient être causés aux objets garnissant les lieux loués (casse, vol, dégradations...). Par ailleurs, une somme pourra être retenue sur le dépôt de garantie pour le nettoyage des locaux. Si aucune constatation n'a été relevée, le montant du dépôt de garantie ne sera pas prélevé et sera annulé sous 10 jours après la date de fin de séjour.

ASSURANCE ANNULATION/INTERRUPTION DE SEJOUR : L'agence souscrit, à ses frais, pour chaque contrat de location, une assurance annulation/interruption de séjour. La notice des garanties de cette police d'assurance sera jointe au contrat de location. En cas d'annulation ou interruption de séjour, le locataire doit contacter immédiatement l'agence. En cas d'annulation ou interruption de séjour dont le motif n'est pas garanti par le contrat d'assurance, les arrhes ou le montant total de la location resteront acquis au propriétaire des lieux loués. Une éventuelle demande d'annulation de réservation pour cause de force majeure liée à la covid-19 ne sera pas nécessairement ni automatiquement recevable dès lors que la pandémie n'était plus imprévisible au moment de la conclusion du contrat. Dans ce cas, la demande d'annulation sera subordonnée à l'accord préalable du propriétaire loueur en faveur d'une flexibilité d'annulation liée à la Covid-19. Toutefois, des frais de service de 10% du montant de la location seront retenus.

En cas d'annulation de la part de l'agence, pour raisons diverses, il sera proposé au locataire un autre logement de même catégorie.

Le locataire déclare avoir pris connaissance de toutes les clauses du contrat et les accepter sans aucune restriction ni réserve. Aucune mention ou rature ne peuvent être ajoutées sans notre accord préalable.

Signature(s)